



Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

L'an 2022, le 14 novembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 08/11/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 08/11/2022.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corine, M. QUEUDRET Bernard, M. SANS Bruno, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BARBEY Guy de M. BENOIST Jean-Louis, Mme DANAU Nathalie de M. POUZIER Claude

**Excusés** : M. DORBAIS Michel, M. GERLOT Yves, M. MARTIN Bruno

**Absents ayant donné procuration** : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. NOBLET William à M. BASSON Alain, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane, Mme ROYER Patricia à M. FERREIRA Julien, M. SOHIER Alain à M. VERHAEGEN Jean-Pierre

**Absents** : M. AGRAPART Jean, Mme ALINE Frédérique, M. BATONNET Jean-Luc, M. BOURBONNEUX Bernard, M. CHAMPION Bernard, Mme DE SOUSA Karine, M. DESINDE Gilles, Mme DOUCET Carole, M. FRICAULT Gérard, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, M. LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, Mme PICOT Amandine, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Mme CARTON Dany

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	79
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 0		

### D2022\_072 Élection d'un Vice-Président de la CCSSOM

Suite à la démission de M. Jean-François QUINCHE et par délibération n°D2021-091 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé à 9 le nombre de Vice-Présidents de la CCSSOM.

En date du 27/09/2022, M. José LAHAYE, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCSSOM, a présenté sa démission à Monsieur le Préfet de la Marne. Cette démission a été acceptée en date du 24/10/2022.

Suite à cette démission, l'exécutif de la CCSSOM, formé par le Monsieur le Président et les huit Vice-Présidents en exercice a décidé de remplacer le poste de Vice-Président laissé vacant par M. LAHAYE, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, qui occupera le 5<sup>ème</sup> rang, laissé vacant par M. LAHAYE.

Monsieur le Président appelle les candidats au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président afin de procéder à l'élection.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **DE PROCLAMER** Monsieur Nicolas COUTENCEAU 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;
- **DE RAPPELER**, suite à cette élection, l'ordre protocolaire des Vice-Présidents :
  - Monsieur Sacha HEWAK, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
  - Monsieur Frédéric ESPINASSE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;
  - Monsieur Jean-Luc BATONNET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;
  - Monsieur Frédéric ORCIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;
  - Monsieur Nicolas COUTENCEAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;
  - Madame Dany CARTON, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
  - Monsieur Noël FESSARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président ;
  - Monsieur Thierry DUPONT, 8<sup>ème</sup> Vice-Président ;
  - Monsieur Bruno MARTIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Soit 9 Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué chargé des finances et du budget. Ce dernier se porte candidat car il y a une partie du budget très importante et il veut mener une politique budgétaire de rigueur ; ceci afin de se donner des marges de manœuvre. Il y aura d'autres crises et d'autres projets parce qu'il y aura d'autres besoins telle la mobilité. Reprenant les termes de Monsieur le Président du Département, M. COUTENCEAU annonce que « l'avenir va être compliqué » mais il sait pouvoir s'appuyer sur l'équipe technique.

Concernant l'eau et l'assainissement, Monsieur le Président énonce que les programmes pluriannuels d'investissement sont bien arrêtés et que l'on va vers le tarif unique. Il est précisé qu'il n'y a pas de double paye (pour répondre à une remarque dans l'assemblée).

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires et après appel candidature, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Nicolas COUTENCEAU : 65 Abstention : 4		

## D2022\_073 Élection d'un nouveau membre du Bureau Communautaire

Lorsque sa composition a été définie par la délibération D2020-048 du 11 juillet 2020, le Bureau Communautaire comptait 30 membres, dont Monsieur le Président, les 10 Vice-Présidents et 19 membres élus.

A l'issue de la démission de M. Jean-François QUINCHE, en tant que Vice-Président et membre du bureau communautaire, il a été décidé de réduire le nombre de Vice-Présidents à 9 et parallèlement de faire rentrer un 20<sup>ème</sup> membre élu.

Ainsi, par délibération D2021-092 en date du 16 décembre 2021, le Bureau Communautaire de la CCSSOM a été modifié et sa composition est actuellement la suivante :

- Le Président ;
- Les neufs Vice-Présidents ;
- 20 membres élus ;

Soit un total de 30 membres.

Pour faire suite à la délibération précédente d'élection d'un Vice-Président et afin de proposer un poste à M. José LAHAYE, Vice-Président démissionnaire, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux membres du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les autres membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Monsieur le Président appelle les candidatures au poste de membre du Bureau Communautaire.

Après l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **DE PROCLAMER** le conseiller communautaire suivant membre du Bureau Communautaire :
  - Monsieur LAHAYE José ;
  
- **DE RAPPELER**, suite à cette élection, la nouvelle composition du Bureau Communautaire :
  - Monsieur AGRAPART Jean ;
  - Monsieur BASSAC Benoit ;
  - Monsieur BATONNET Jean-Luc ;
  - Monsieur BENOIST Jean-Louis ;
  - Madame BRIER Angélique ;
  - Madame CABARTIER Karine ;
  - Monsieur CACCIA Jean-Paul ;
  - Madame CAIN Patricia ;
  - Madame CARTON Dany ;
  - Madame COULON Annie ;
  - Monsieur COUTENCEAU Nicolas ;
  - Monsieur DUFOUR Olivier ;
  - Monsieur DUPONT Thierry ;
  - Monsieur ESPINASSE Frédéric ;
  - Monsieur FESSARD Noël ;
  - Monsieur GERLOT Yves ;
  - Monsieur GOMES DE PINHO Daniel ;
  - Monsieur GRUAT Cyrille ;
  - Monsieur HEWAK Sacha ;
  - Monsieur LAHAYE José ;
  - Madame LASSEAUX Annick ;
  - Monsieur LAURENT Cyril ;
  - Monsieur LEGLANTIER Jean-Christophe ;
  - Madame LEROY Brigitte ;
  - Monsieur MARTIN Bruno ;
  - Monsieur ORCIN Frédéric ;
  - Monsieur POUZIER Claude ;
  - Madame ROYER Patricia ;
  - Monsieur THUILLIER Jean-François ;
  - Monsieur VALENTIN Patrice ;

Soit 30 membres.

Monsieur le Président propose la candidature de M. José LAHAYE.

Monsieur le Président, en l'absence de questions et après appel à candidature, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A la majorité</b>		
José LAHAYE : 49		
Abstention : 17		
N'a pas voté : 3		

## D2022\_074 Désignation d'un(e) représentant(e) de la CCSSOM à la CLE du SAGE de la Bassée Voulzie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassée Voulzie, qui s'étend sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Seine et Marne et de l'Yonne, est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette CLE, où notre Collectivité est représentée par M. José LAHAYE, a été désignée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, modifiée le 3 novembre 2020 (ci-joint copie). Elle est composée de trois collèges, dont un d'élus.

Selon les dispositions de l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres des commissions locales de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans. Par conséquent, il y a lieu aujourd'hui de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Il est à noter que le décret 2007-1213 du 10 août 2007 a supprimé les sièges des suppléants. En cas d'empêchement, chaque membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Madame la Préfète de l'Aube propose de renouveler le siège de la CCSSOM. Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire nomme un représentant pour cette commission.

Après l'exposé de M. Cyril LAURENT, Président, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide **DE NOMMER** M. Nicolas COUTENCEAU représentant de la CCSSOM auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bassée Voulzie.

[Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.](#)

[Celle-ci est adoptée à la majorité.](#)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Nicolas COUTENCEAU : 64		
Abstention : 3		
N'a pas voté : 2		

## D2022\_075 Motion de soutien à la FCPE de Sézanne

Monsieur le Président a été alerté par la FCPE de Sézanne au sujet d'un manque important d'enseignants à la cité scolaire La fontaine du Vé à Sézanne.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, des élèves de la cité sont privés de professeurs dans certaines matières :

- STMS (*Sciences et Techniques Médico-sociales*) : 18h de cours par semaine ;
- Français : 1 classe de 1<sup>ère</sup> et 1 classe de 2<sup>nde</sup> ;
- Anglais : certaines classes suite à un mi-temps thérapeutique déclaré à la rentrée scolaire ;

- Espagnol : jusqu'au 10 novembre, selon les dernières informations communiquées par Mme la Provisseure. Le retard reste néanmoins préjudiciable pour les classes à examen.

Le rectorat a connaissance du problème mais n'a aucun remplaçant à proposer et ses tentatives de recrutement de vacataires semblent insuffisantes.

La FCPE a également informé nos sénateurs, le Premier Ministre et le Ministre de l'Education Nationale.

À ce jour, il n'y a aucune information sur d'éventuelles compensations tel un allègement de programme ou des tolérances de correction durant la période des examens.

L'association note 36h de cours de français en moins pour les élèves qui passent leur bac blanc commun dans à peine un mois.

Cette situation est fort dommageable pour ces élèves « pris en otage » qui envisagent de ne pas se présenter à cet examen.

Les effectifs semblent pourtant être en hausse avec l'ouverture d'une classe en 2<sup>nde</sup> et d'une autre en 4<sup>ème</sup>.

Considérant l'importance de donner aux enfants les moyens de bien poursuivre leur scolarité, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter une motion de soutien en vue du recrutement de nouveaux enseignants de STMS, français, anglais et espagnol au sein de la cité Fontaine du Vé de Sézanne.

Après l'exposé de M. Cyril LAURENT, Président, et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** une motion de soutien en vue du recrutement de nouveaux enseignants de STMS, français, anglais et espagnol au sein de la cité Fontaine du Vé de Sézanne ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette motion à l'attention de Madame la Présidente de la FCPE de Sézanne.

Monsieur le Président précise qu'il avait été alerté à la rentrée et pensait que les choses étaient résolues mais ce n'est pas le cas.

Il a été interpellé par une élue et propose une motion pour que toute action menée bénéficie du soutien de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Nous sommes au cœur de la problématique de crise de recrutement au sein de l'Education Nationale. Mme Brigitte LEROY, Maire de la commune de Gaye, interroge sur les compétences des personnes qui pourraient suppléer.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2022\_076 Décisions modificatives

A la suite du vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparaît sur certains comptes ou opérations des manques de crédits.

Ces situations font généralement suite à l'apparition de nouveaux besoins imprévisibles avant le vote du budget.

Aussi est-il nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget	D/R	Compte	Opération	Libellé		Montant
<b>604</b>	D	21841	1035	Aménagement bureau CCSSOM	(+)	3 400,00 €
<b>Général</b>	D	21351	1035	Aménagement bureau CCSSOM	(+)	6 984,00 €
	D	21538	1031	Réseaux eaux pluviales CCSSOM	(-)	10 384,00 €
	D	675		Valeurs comptables des immobilisations cédées	(+)	95 079,00 €
	D	023		Virement à la section d'investissement	(-)	95 079,00 €
	R	2111		Terrains nus	(+)	95 079,00 €
	R	021		Virement de la section de fonctionnement	(-)	95 079,00 €
	D	21838	1008	Matériel informatique écoles - plan numérique	(+)	2 100,00 €
	D	21838	1010	Matériel informatique CCSSOM	(-)	2 100,00 €
	D	458110038		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Clesles	(+)	36 880,00 €
	R	458210038		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie de Clesles	(+)	36 880,00 €
	D	64111		Personnel titulaire - Rémunération principale	(+)	164 000,00 €
	R	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	(+)	82 700,00 €
	R	6459		Remboursements sur charges de Sécurité Sociale	(+)	19 800,00 €
	D	61524		Entretien et réparations sur bois et forêts	(-)	61 500,00 €

<b>613</b>	R	778		Autres produits exceptionnels	(+)	28 334,00 €
<b>Assainissement</b>	D	611		Prestations de services	(+)	28 334,00 €

<b>612</b>	R	778		Autres produits exceptionnels	(+)	21 412,00 €
<b>Eau</b>	D	611		Prestations de services	(+)	8 565,00 €
	D	605		Achats d'eau	(+)	12 847,00 €
	D	6061		Fournitures non stockables (eau, énergie..)	(+)	60 000,00 €

	D	61528		Entretien et réparations autres biens immobiliers	(+)	30 000,00 €
	D	61523		Entretien et réparations réseaux	(+)	7 000,00 €
	D	6541		Créances admises en non-valeur	(-)	17 700,00 €
	D	2315		Programme à venir 2022	(-)	29 300,00 €
	D	21561	53	Matériel et outillage	(-)	50 000,00 €
	R	021		Virement de la section de fonctionnement	(-)	79 300,00 €
	D	023		Virement à la section d'investissement	(-)	79 300,00 €
	D	21561	51	Matériel spécifique d'exploitation - compteurs	(+)	7 000,00 €
	D	21561	62	Remplacement de réseaux	(-)	7 000,00 €
	D	66111		Intérêts réglés à l'échéance	(+)	1 896,00 €
	D	661121		Montant des ICNE de l'exercice	(+)	1 136,00 €
	D	701249		Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	(-)	3 032,00 €
	D	6411		Rémunération du personnel	(+)	25 752,00 €
	R	64198		Autres remboursements sur rémunérations du personnel	(+)	25 752,00 €

<b>611</b>	D	66111		Intérêts réglés à l'échéance	(+)	838,00 €
<b>Za la Chapelle</b>	D	023		Virement à la section d'investissement	(-)	838,00 €
	D	2312	10001	Agencements et aménagements de terrains	(-)	838,00 €
	R	021		Virement de la section de fonctionnement	(-)	838,00 €

<b>616</b>	D	661131		Remb. d'intérêts d'emprunts transférés aux com. membres du GFP	(+)	3 640,00 €
<b>Zac Ormelot</b>	D	023		Virement à la section d'investissement	(-)	3 640,00 €
	D	2312		Agencements et aménagements de terrains (en cours)	(-)	3 640,00 €
	R	021		Virement de la section de fonctionnement	(-)	3 640,00 €

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué chargé des finances et du budget, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets de la CCSSOM, exercice 2022.

M. COUTENCEAU énonce les modifications modificatives et leurs justifications.

M. Patrice VALENTIN, Maire de la commune d'Esternay, redemande des précisions sur le cabinet intervenu sur la TICP. Il souhaite savoir s'il s'agit du même genre de cabinet que celui qui doit intervenir sur les bases foncières.

Monsieur le Président répond que c'est le cas en effet.

M. Serge VARLET, Maire de la commune de Linthes, demande si la rémunération à 40% est la norme ? Monsieur le Président répond en général oui mais que cela dépend. Ça oscille entre 30 et 40 et que cela nous permet des rentrées d'argent que nous n'aurions pas de nous-mêmes.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 67		
Contre : 0		
Abstention : 2		

## D2022\_077 Abandon du captage d'eau potable de la commune de Lachy

Depuis de nombreuses années, les contrôles ARS réalisés sur le captage de Lachy (Source du Gouffre – BSS 02232X0017) sont régulièrement non conformes et mettent en évidence une turbidité importante qui nous empêche parfois de distribuer l'eau à la population. Cette ressource en eau potable alimentait les communes membres de l'ex-syndicat des Sources du Grand Morin, à savoir Lachy, Broyes et le hameau de Verdey (commune de Mœurs-Verdey) soit près de 430 abonnés.

C'est pour cette raison que la CCSSOM a lancé des travaux d'interconnexion entre les ex-syndicats des Sources du Grand Morin et de Les Essarts-les-Sézanne. A terme, les 3 communes seront alimentées par le pompage de Les Essarts-les-Sézanne (Gué Barré) dont la ressource est suffisante. Les travaux d'interconnexion sont aujourd'hui terminés et quelques modifications doivent être apportées pour que l'alimentation se fasse dans de bonnes conditions.

Récemment, l'ARS a lancé une campagne de recherche de métabolites de pesticides sur de nombreuses ressources en eau, dont le captage de Lachy. Il se trouve que les dernières analyses montrent la présence de chloridazone desphényl, dégradation du pesticide chloridazone autrefois utilisé et récemment interdit.

Les non-conformités récurrentes dues à la turbidité, la présence avérée des métabolites de pesticides, le coût et la lourdeur de procédure qui serait nécessaire pour conserver ce captage nous conduisent à proposer l'abandon de la ressource en eau de Lachy.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'engager la procédure d'abandon du captage d'eau potable de Lachy.

Après l'exposé de M. Cyril LAURENT, Président, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'abandon du captage d'eau potable de la commune de Lachy (Source du Gouffre – BSS 02232X0017) ;
- **DE PRECISER** qu'au regard de la complexité de cette question, de l'évolution incertaine des captages, des risques de rupture d'alimentation, toutes causes confondues, la collectivité entend ne pas se priver d'une réouverture, qui s'avèrerait nécessaire dans le futur, dans le respect du cadre réglementaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Christophe ZBINDEN, Maire de la commune de Lachy, n'est pas surpris mais s'interroge sur le caractère de l'abandon de captage dans son village. Cela lui pose problème.

Si la délibération est prise ce soir, la DUP est annulée de fait.  
La délibération n'est-elle pas prématurée d'autant qu'il y a aussi un risque sur la commune de Broys et toujours la crainte de la sécheresse.  
Dans ces cas, comment fait-on ?

M. Cédric AUBIN, Directeur Technique de la CCSSOM, informe que l'AESN (*Agence de l'Eau Seine-Normandie*) a besoin de cette délibération qui montre l'engagement de la collectivité. L'agence ne nous mettra pas le couteau sous la gorge. En revanche, il y a des financements en jeu.  
Il précise que de ce fait, il n'y a déjà plus de DUP sur la commune de Lachy depuis un moment.  
Il explique que l'abandon du captage équivaut à la fin de la protection et toutes les contraintes associées mais qu'il ne s'agit pas d'une disparition « physique ».  
En parallèle, il y a le schéma directeur qui va nous permettre d'y voir plus clair et plus loin.

Monsieur le Président reformule la crainte exprimée par l'élu et propose de rajouter la phrase « la procédure d'abandon administratif n'implique aucunement la disparition physique de la ressource ».  
M. AUBIN explique que le caractère définitif concerne l'administratif et que le gouffre existera toujours.

M. Bernard QUEUDRET, Maire de la commune de La Noue, énonce que les débits de contrôles de poteaux incendie ne sont pas conformes.  
M. AUBIN a fait une réponse à Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 63 Contre : 3 Abstention : 3		

## **D2022\_078 Avenant au marché de remplacement de réseaux d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de Les Essarts-lès-Sézanne**

Par délibération n°2021-009 du 15 février 2021, le Conseil Communautaire a retenu la société SOGEA pour le remplacement de réseaux d'eau potable sur le territoire de l'ex-syndicat de Les Essarts-lès-Sézanne.

En cours de chantier, plusieurs travaux complémentaires ont été rendus nécessaires, notamment :

		Montants du marché	Montants HT fin de travaux	Ecart	Observations
TF1	Tronçon Mœurs-Verdey - Lieudit "Les Bordes"	78 900,00 €	77 727,50 €	- 1 172,50 €	RAS
TF2	Les Essarts les Sézanne - la Noue	60 020,00 €	61 236,60 €	1 216,60 €	Quelques mètres de canalisation en plus par rapport aux prévisions
TO1	La Noue - rue des Granges	146 335,00 €	165 479,80 €	19 144,80 €	Branchement à la fusée - Démolition de chaussée
TO2	La Noue - Rue du Moulin	64 810,00 €	83 198,28 €	18 388,28 €	Changement de diamètre pour défense incendie de la rue - Présence de roche - Traversée de RD
TO3	Tronçon les Essarts les Sézanne - Lieudit "Les Bordes"	49 050,00 €	46 940,40 €	- 2 109,60 €	RAS
TO4	La Noue - Route de Neuvy	50 418,00 €	54 245,40 €	3 827,40 €	Reprise d'un branchement en traversée de chaussée (à refacter au particulier)
TO5	Les Essarts les Sézanne - Route du réservoir du Gué Barré	145 991,00 €	148 626,80 €	2 635,80 €	Extension de réseaux en Ø 160mm pour supprimer une servitude de passage dans un champ
TO6	Les Essarts les Sézanne - Route de la Godine	67 680,00 €	77 666,72 €	9 986,72 €	Branchements complémentaires - Reprise de poteau incendie - Présence de roche
	Totaux	663 204,00 €	715 121,50 €	51 917,50 €	

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève donc à 51 917,50 € HT.

Pour régler ces dépenses complémentaires à l'entreprise, un avenant au marché doit être signé.

Après l'exposé de M. Cyril LAURENT, Président, et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la signature d'un avenant au marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe eau potable DSP de la CCSSOM, exercice 2022.

M. AUBIN apporte des précisions sur la nature des modifications, certaines sont dues à quelques mauvaises découvertes mais d'autres sont opportunes pour améliorer la défense incendie et solutionner des situations problématiques (canalisations sous domaine privé avec un risque important de fuite) et ainsi, profiter du marché dont les conditions sont toujours plus économiques.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2022\_079 Avenant n°6 aux lots 1 et 2 du marché 2020-SG-001 fournitures et consommables d'entretien

La CCSSOM a mis en place un accord cadre pour les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien, qui comprend 6 lots :

- lot 1 : Fourniture de consommables d'entretien
- lot 2 : Petits matériels d'entretien
- lot 3 : Fournitures d'ouvrages et d'équipement pédagogique
- lot 4 : Fournitures de bureau et papeterie
- lot 5 : Fournitures de matériel créatif
- lot 6 : Fournitures de jeux pédagogiques

Les marchés ont été notifiés aux entreprises en mai 2020, ce pour une durée de trois ans. Nous sommes donc dans la dernière année d'exécution du marché.

Dans le cadre des lots n°1 « consommable d'entretien » et n°2 « fourniture d'entretien » et après la hausse contractuelle de mai 2022, il est de nouveau nécessaire de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires suite à une actualisation tarifaire qui impacte les tarifs à la hausse, compte tenu de la situation tendue sur le marché de certaines matières premières.

Après l'exposé de M. le Vice-Président chargé de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux BPU pour les lots n°1 (consommables d'entretien) et n°2 (fournitures d'entretien) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 avec le Groupe Pierre Le Goff, titulaire des lots n°1 et n°2.

M. Frédéric ESPINASSE, Vice-Président chargé de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, précise que ce sont des augmentations du même ordre que celles que nous subissons nous aussi en qualité de consommateurs.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2022\_080 Avenant au marché de remplacement des bâches des lagunes des STEU des communes de Bethon et de Broyes

Par délibération n°2020-0105 du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire a retenu la société ERSE pour le remplacement des bâches des lagunes des stations de traitement des eaux usées des communes de Bethon et de Broyes.

Or, depuis la signature du marché avec l'entreprise ERSE, les prix des matières premières, et plus particulièrement du PEHD (*Polyéthylène Haute Densité*) qui compose les bâches, ont énormément augmenté ce qui engage des dépenses importantes non prévues pour la société.

Un point financier a été fait avec le maître d'œuvre et le titulaire du marché de travaux pour estimer ces dépenses complémentaires.

En voici le détail :

- STEU de Bethon : + 15 264,00 € HT pour un marché de travaux initial de 154 691 € HT ;
- STEU de Broyes : + 18 434,00 € HT pour un marché de travaux initial de 130 338 € HT.

Pour pouvoir régler ces dépenses complémentaires à l'entreprise, un avenant au marché doit être signé. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après l'exposé de M. Daniel GOMES, Conseiller délégué chargé de l'assainissement collectif et non collectif, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la signature d'un avenant au marché ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe assainissement de la CCSSOM, exercice 2022.

M. Bruno SANS, Maire de la commune de Montgenost, demande si l'on récupère la TVA sur le marché. La réponse est oui car il s'agit d'un budget HT.

Mme Sylvie LEFRANC, Maire de la commune de Courgivaux, demande pourquoi la collectivité supporte une augmentation pour un marché conclu en 2021.

Monsieur le Président précise que c'est normal.

Il s'agit d'un marché pluriannuel avec 6 tranches réalisées sur 3 ans 2021-2022-2023 signé fin 2020. Par conséquent, la CCSSOM subit les actualisations et les augmentations jusqu'en 2023.

M. Nelçon DE ALMEIDA, élu communautaire, interroge sur la différence de proportionnalité entre les communes de Broyes et de Bethon alors qu'il s'agit de la même entreprise.

M. AUBIN répond que cela dépend de l'ancienneté du marché et du moment où ils ont acheté la bâche au fournisseur.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 64		
Contre : 2		
Abstention : 3		

## D2022\_081 Acquisition de parcelles à Granges-sur-Aube et Etreilles-sur-Aube

La CCSSOM envisage la construction d'un nouveau puits de forage pour l'alimentation en eau potable du secteur de Granges-sur-Aube (4 000 habitants environ).

Ces travaux ont été rendus nécessaires suite à l'inspection du puits existant qui a mis en évidence des dégradations importantes sur la colonne du puits avec un risque avéré d'effondrement.

Les travaux de construction d'un nouveau puits dureront près de 3 semaines. Dans la mesure où il n'existe pas d'autre alternative que celle d'utiliser le puits actuel pour alimenter le secteur et qu'il est impossible de le mettre à l'arrêt pendant 3 semaines, nous sommes dans l'obligation d'en créer un nouveau sur une parcelle proche du périmètre immédiat.

Contact a été pris avec des propriétaires riverains dont Mme Claudette BENOIT qui possède plusieurs parcelles et Mme Nadine TISSERANT. Certains de ces terrains sont très intéressants pour notre projet et limiteraient les coûts liés aux raccordements aux ouvrages existants.

Mme Claudette BENOIT serait d'accord pour vendre ces parcelles mais sous forme d'un lot pour éviter les frais. Voici le détail de ce lot :

- Granges-sur-Aube (51260) :
  - ZD numéro 24 lieudit « LES FRETATS » pour une contenance de 28a 23ca ;
  - ZD numéro 25 lieudit « LES FRETATS » pour une contenance de 23ca ;
  - ZB numéro 23 lieudit « LA CROIX POITOU » pour une contenance de 24a 02ca ;
  - ZB numéro 105 lieudit « LE RAFARD » pour une contenance de 02a 24ca ;
- Etreilles-sur-Aube (10170) :
  - ZE numéro 11 lieudit « LE PORT » pour une contenance de 14a 61ca.

Le prix proposé est de 1 400 € pour l'ensemble du lot.

Mme Nadine TISSERANT est d'accord pour céder la parcelle suivante au prix de 250 € :

- ZD numéro 54 lieudit « LE PRE DE LA PLANCHE » pour une contenance de 19a40ca à Granges sur Aube.

Une délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2022 autorise cette acquisition. Ceci étant, il a été constaté une erreur sur la numérotation d'une parcelle, à savoir que la parcelle ZH54 est en réalité la parcelle ZD 54.

Il est donc nécessaire de rapporter la délibération du 11 juillet 2022 et de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser les acquisitions.

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, Vice-Président chargé de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération D2022\_063 du 11 juillet 2022 contenant une erreur sur la dénomination de la parcelle ZD 54 ;
- **D'ACQUERIR** auprès de Madame BENOIT les parcelles suivantes :
  - ZD 24, lieudit les Fretats (28a23ca) à Granges sur Aube ;
  - ZD 25, lieudit les Fretats (23ca) à Granges sur Aube ;
  - ZB 23, lieudit la Croix Poitou (24a02ca) à Granges sur Aube ;
  - ZB 105, lieudit le Rafard (02a24ca) à Granges sur Aube ;
  - ZE 11, lieudit le Port (14a61ca) à Etreilles sur aube.
- **DE DIRE** que cette acquisition se fera au prix de 1400 euros ;
- **D'ACQUERIR** auprès de Mme TISSERANT la parcelle suivante :
  - ZD 54, lieudit le Pré de la Planche pour une contenance de 19a40ca à Grange sur Aube ;

- **DE DIRE** que cette acquisition se fera au prix de 250 euros ;
- **DE DESIGNER** l'office notarial SCP PAGEOT et VINOT à Anglure pour la rédaction des actes authentiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques et toutes les pièces afférentes à cette acquisition ;
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget eau régie de la CCSSOM, exercice 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 N'a pas voté : 1		

## D2022\_082 Clôture du budget de la ZA des Portes de Champagne à Esternay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ZA des Portes de Champagne a été aménagée depuis les années 1970 par différents partenaires, notamment la CCI de Reims et d'Epervain et l'ancienne Communauté de Communes des Portes de Champagne,

Considérant que la CCSSOM, issue de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure et de l'ancienne Communauté de Communes des Portes de Champagne assure depuis 2017 l'aménagement de la zone et gère le budget annexe qui lui est dévolu ;

Considérant que le dernier terrain disponible a été cédé le 2 avril 2021 à la société CDPO afin d'y étendre son activité ;

Considérant que désormais la CCSSOM ne dispose plus de terrains à la vente ;

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer juridiquement la zone ainsi que le budget annexe spécifique ;

Considérant qu'il convient de prévoir le reversement sur le budget principal de l'excédent de l'opération à savoir 33 800,53 euros ;

Après l'exposé de M. Cyril LAURENT, Président, et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE CLÔTURER** la ZA des Portes de Champagne à Esternay ;

- **DE CLÔTURER** le budget annexe y afférent et de reverser son solde sur le budget principal de la CCSSOM.

Monsieur le Président informe que la CCSSOM souhaite prolonger la ZA dit « des Portes de Champagne » en achetant des parcelles contiguës.

M. Claude POUZIER, Maire de la commune de Mœurs-Verdey, abonde en ce sens. Selon lui, en effet, il faut acheter des parcelles pour avoir une réserve foncière et permettre aux entreprises de s'installer.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il y a une piste sérieuse concernant la vente de parcelles de la zone de la Chapelle mais il reviendra sur le sujet.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## **D2022\_083 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 ;

Monsieur le Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers précise que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il rappelle que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient également à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, Vice-Président chargé du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. DUPONT commence par remercier les services qui travaillent sur cette compétence.

Il revient sur le décalage entre l'augmentation des dépenses et la baisse des recettes +7,5 -2,5 : écart de 10%, soit 250 000€ environ qui ont justifié l'augmentation de la TEOM en 2022 (réduite lors de la fusion).

M. VARLET précise que la procédure même pour les professionnels (achat de tickets) est vraiment contraignante et de ce fait inefficace.

M. DUPONT ajoute que ce point sera étudié dans le prochain marché en vue d'une amélioration.

Il poursuit en évoquant la précédente campagne sur les biodéchets qu'il faudra absolument relancer.

Sa conclusion pour 2021 : il y a eu une forte augmentation du déficit qui a été ajusté en 2022 avec la TEOM. Il fallait réagir. D'autant que l'on perçoit la dégradation qui se poursuit en 2022 et qui ne s'arrêtera pas là.

La forte augmentation des volumes en déchets est à surveiller : les communications et les animations en faveur du tri sont à relancer fortement.

Il rappelle à Mesdames et Messieurs les Maires qu'ils sont des relais d'évidence (communication, sensibilisation, gestion des sacs jaunes, des colonnes à verre, remontée d'informations à l'instant T pour que la collectivité puisse intervenir auprès des prestataires).

Un élu précise que le remplacement gratuit des badges n'est pas normal.

M. DUPONT répond que ce n'est effectivement pas ce qui n'était pas prévu.

Mme LEFRANC questionne sur le ramassage des pneus.

M. DUPONT explique que c'est une opération ponctuelle payante. Elle aura sans doute lieu mais seulement au bénéfice des collectivités qui ont été amenées à beaucoup collecter.

M. VALENTIN pose la question aux élus : « qui relaie à son conseil ? ». Il rappelle que transférer et partager sont des choses différentes. Que cette compétence est à fort enjeu et que ce n'est pas fini car les chiffres du SYVALOM vont connaître une hausse certaine.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	69
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 69		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. VALENTIN

M. VALENTIN annonce que l'OPAH est clos et que cela va pouvoir redémarrer.

Il demande à ce que l'on mette l'initiale des noms pour les votes car il y a plusieurs homonymes.

Il rappelle l'invitation de Monsieur le Préfet de la Marne sur l'évolution des gendarmeries. Il pense que c'est une bonne initiative mais nous ne sommes pas au plein de nos effectifs. M. Sacha HEWAK, Maire de la commune de Sézanne s'y rendra et relayera l'information.

Monsieur le Président refait un point rapide sur le projet de crèche de la commune d'Esternay. Il précise que de façon tout à fait exceptionnelle nous avons bénéficié d'un pré diagnostic avancé d'environ 18 mois qui a eu lieu le 7 novembre et il semble qu'il n'y ait rien qui pourrait justifier des fouilles.

Nous n'avons pas perdu de temps sur ce dossier à fort enjeu financier (fortes subventions avec un délai de réalisation assez contraint) et nous avons par précaution continuer d'avancer en parallèle sur deux options : en centre-bourg et sur la zone de la Chapelle.

Cette dernière option étant levée, nous allons pouvoir entrer en négociation avec une entreprise qui semble intéressée par l'acquisition de toute l'emprise.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h45 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire est prévue le lundi 12 décembre 2022 à 19h00.

Le Président,  
Cyril LAURENT

La secrétaire de séance,  
Dany CARTON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Laurent', with a large, stylized loop at the top.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dany Carton', with a large, stylized loop at the top.